

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la **séance extraordinaire du Conseil** tenue en visioconférence, suivant la séance extraordinaire de 19 h 30 portant sur le budget, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le mercredi, 16 décembre 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti
	La trésorière	Justine Asselin

À 19 h 48, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-523

1.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020 (suivant la séance extraordinaire de 19h30)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-12-524

2.1 776-13 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 776 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement 776-13 modifiant le Règlement 776 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité et dépose le projet de règlement.

2020-12-525

2.2 941 – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement 941 concernant l'imposition des taux de taxation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021 et dépose le projet de règlement.

2020-12-526

2.3 T-143-6 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT T-143-2 RÉGISSANT L'UTILISATION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUCS PRIVÉS ET PUBLICS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 7, 9 ET 15 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le Règlement T-143-2 doit être modifié pour faire référence au Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie et Code national de la plomberie – Canada 2010 (modifié);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement T-143-6 amendant le Règlement T-143-2 régissant l'utilisation d'égouts et d'aqueducs privés et publics afin de modifier les articles 7, 9 et 15, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-527

2.4 937 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 898 000 \$ POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET ÉTUDES PRÉALABLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 937 décrétant une dépense et un emprunt de 898 000 \$ pour l'établissement de plans et devis et études préalables, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-528

2.5 939 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 306 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 939 décrétant une dépense et un emprunt de 3 306 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Érablière, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-529

2.6 942 – RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE LA VISION VERTE DE LA VILLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de créer une réserve financière pour une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville désire valoriser et promouvoir la vision verte sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-530

2.7 945 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 ET 2 899 607 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un potentiel écologique, dont les lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607, dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter le pourcentage des espaces verts protégés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 945 décrétant une dépense et un emprunt de 1 570 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-531

2.8 891-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 473 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le Règlement 891 doit être augmenté afin de rencontrer les coûts des travaux qui sont à la hausse depuis 2018 et dont certains travaux n'avaient pas été inclus;

CONSIDÉRANT que Rosemère a décrété, par le biais du Règlement 891, une dépense de 327 000 \$ et un emprunt de 327 000 \$ pour la réfection de trois postes de pompage d'eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 891 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors d'une nouvelle estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 891-01 modifiant le Règlement 891 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 473 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 URBANISME

3.1 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2020-12-532

a) 808-14 – RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS 808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET 918 SUR LA DÉMOLITION AFIN DE MODIFIER LES FRAIS APPLICABLES À UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que toutes les démolitions totales ou partielles de bâtiments principaux sont assujetties au Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 918;

CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les bâtiments pouvant présenter en tout ou en partie un intérêt patrimonial, la Ville sera accompagnée par un professionnel en patrimoine et que des frais sont rattachés à un tel accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 808-14 amendant le Règlement 808 sur les Permis et certificats et 918 sur la démolition afin de modifier les frais applicables à une demande de permis de démolition, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise au greffe.

Le maire fait un énoncé sur la fermeture de l'hôtel de ville effective à partir du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021 dû aux récentes annonces gouvernementales.

5 CLÔTURE

2020-12-533

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, la séance est levée à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière